المعهد الوطني لظروف الحياة المهنية
ⵓⵔⴰⵔⵓ ⵏⵓⵎⵙⵙⵓ ⵏ ⵜⵎⵓⵙⵙⵉⵍⵜ ⵏ ⵜⵙⴰⵡⴰⵍⵜ ⵖ ⵜⵍⵙⵓⵉⵜ
Institut National des Conditions de Vie au Travail

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
Royaume du Maroc

CAHIER DES CHARGES

RELATIF

AU BON DE COMMANDE

CONCERNANT

LA MISE A DISPOSITION DE L'INSTSTITUT NATIONAL DES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL D'UNE ASSISTANTE DE DIRECTION, D'UN CHAUFFEUR ET D'UN VAGUEMESTRE POUR LE LOCAL ADMINISTRATIF DU SIEGE DE L'INCVT POUR LA PERIODE ALLANT DU PREMIER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2027.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande (BC) a pour objet la mise à disposition de l'Institut National des Conditions de Vie au Travail d'une (1) assistante de Direction, d'un (1) Chauffeur et d'un (1) Vaguemestre **pour la période allant du premier janvier 2027 au 31 décembre 2027.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE SERVICES

- Le prestataire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations suivantes quelques soient les conditions :

A/ Mise à disposition d'une assistante de direction pour assurer les tâches suivantes :

- Accueil physique et téléphonique ;
- Réception, filtrage et transfert des appels téléphoniques ;
- Réception, enregistrement, dispatching et suivi du traitement du courrier ;
- Planification des RDV ;
- La tenue de l'agenda du supérieur hiérarchique ;
- Gestion et traitement informatique des dossiers ;
- Gestion des courriers électroniques (Consultation et envoie des mails)
- La saisie des documents (Word, Excel, power point).
- Traitement de dossiers divers ;
- Archivage et classement des dossiers.

B/ Mise à disposition d'un chauffeur pour assurer les tâches suivantes :

- Conduite d'un véhicule pour le déplacement des personnes ;
- Le dispatching du courrier ;
- L'entretien courant du véhicule ;
- Déplacement en dehors des horaires de travail.

C/ Mise à disposition d'un vaguemestre pour assurer les tâches suivantes :

- Assurer le tri, la réception, la ventilation et l'enregistrement du courrier « arrivée » et effectue la collecte, la réception, le tri et l'expédition du courrier postal.
- Transmission de documents, de courriers, de paquets et de fournitures diverses à l'intérieur et à l'extérieur de l'INCVT.
- Traitement du courrier interne et externe à l'arrivée et au départ de l'INCVT.
- Assurer le dispatching des courriers arrivés ainsi que ceux au départ.
- Gestion des fournitures du service et du matériel de bureau.
- Être en liaison avec la Poste tout en effectuant toutes les opérations postales.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le prestataire s'engage à :

- Respecter tous les textes réglementaires en vigueur pour l'exercice de l'activité objet du bon de commande qui fera suite au présent appel d'offres. A ce titre, il doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du présent bon de commande auprès de la CNSS et auprès d'une société d'assurance.

- Répond des faits et fautes de ses préposés, ayant entraîné un préjudice quelconque à l'administration, à son personnel ou à ses partenaires. Et en cas de vol du matériel dans les locaux du siège de l'INCVT, le prestataire (qui sera immédiatement informé par le maître d'ouvrage) est tenu de produire dans un délai de (24h) vingt-quatre heures qui suivent, un rapport sur l'acte de vol et sera transmis aux autorités judiciaires compétentes ;

- Désigner nommément un agent superviseur qualifié chargé du contrôle des agents mis à la disposition, qui sera l'interlocuteur de l'administration ;

- Le prestataire s'engage à réaliser les prestations à ses frais et sous sa responsabilité.

- Assurer le remplacement immédiat temporaire en cas de congé annuel ou congé de maladie, ou un remplacement définitif en cas de demande par le Maître d'Ouvrage, de tout agent mis à disposition. A cet effet, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès au bâtiment à tout agent du prestataire

qui n'a pas les qualités requises (morales et professionnelles) pour l'exercice de ses tâches et celui-ci doit être remplacé immédiatement.

ARTICLE 4 : VALIDITE DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande ne sera valable et définitif qu'après son approbation par la Directrice de l'INCVT.

ARTICLE 5 : DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le Bon de Commande est conclu pour une **durée de douze mois (12)** mois à compter **du premier Janvier 2027 au 31 décembre 2027**. Le démarrage des prestations objet du présent bon de commande devra être effectif après la notification de l'ordre de service prescrivant au contractant de commencer l'exécution de la prestation.

ARTICLE 6 : LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Toutes les prestations objet du présent bon de commande doivent être exécutées dans le siège de l'Institut National des Conditions de Vie au Travail (INCVT, sis : à rue Tétouan, N°4 et 6, Quartier Hassan, -Rabat-

ARTICLE 7 : HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de travail de l'assistante de Direction, du Chauffeur et du Vaguemestre sont ceux en vigueur à l'INCVT.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

La liquidation des sommes dues par l'INCVT en exécution du Bon de Commande sera opérée par la Directrice de l'INCVT.
Le paiement sera effectué après service fait et réception des prestations du bon de commande par le maitre d'ouvrage et sera réglée trimestriellement.
Le Titulaire du bon de commande adressera, pour règlement au Maître d'Ouvrage une facture établie en trois (3) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter l'objet et le n° du bon de commande. Elles doivent être déposées au Bureau d'Ordre Central de l'INCVT, sis à rue Tétouan, N°4 et 6, Quartier Hassan, -Rabat-
La facture doit comporter les informations suivantes :

- Numéro de patente ;
- Numéro de la C.N.S.S. ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Numéro et objet du bon de commande ;
- Numéro ICE ;
- L'identifiant fiscal de l'INCVT (**3 3 6 7 1 8 3 1)**
- Numéro du compte bancaire du prestataire

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au titulaire pour rectification.
Le paiement aura lieu dix jours (10) après réception de la facture correspondante et présentation à l'administration de l'INCVT les documents suivants

- Les bulletins de paie de chaque agent ;
- Les copies des déclarations à la CNSS de chaque agent ;

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement, au compte bancaire du titulaire, par la Directrice de l'INCVT.

ARTICLE 9 : LE SALAIRE

Le Prestataire devra respecter strictement les dispositions législatives et réglementaires du travail en vigueur (Règlement de toutes les charges de protection sociales conformément aux textes en vigueur).
Le Prestataire devra verser au compte bancaire du chauffeur, de l'assistante de direction et du vaguemestre un salaire mensuel de montant de **4500,00 DH net**.
Le paiement des salaires doit être opéré avant le 30 de chaque mois. Le prestataire s'interdit tout blocage des salaires lors d'un éventuel retard de paiement des factures en instance.

ARTICLE 10 : LA CONFIDENTIALITE :

Le prestataire s'engage à conserver de manière strictement confidentielle toutes informations auxquelles, ses agents ont accès dans l'exécution de leurs tâches.
La confidentialité concerne l'ensemble des activités de sa mission à l'INCVT, de quelque nature qu'elle soit, dont le prestataire ou ses agents auraient pu avoir connaissance au titre du présent Bon de Commande, et s'engage à n'utiliser lesdites informations que pour les besoins de la réalisation de ses activités professionnelles.

ARTICLE 11 : LE REGLEMENT INTERIEUR :

Le personnel mis à disposition par le prestataire est tenu de respecter le règlement intérieur en vigueur dans le local de l'INCVT, notamment en ce qui concerne les horaires de travail, le respect des consignes de discipline, de l'environnement et des équipements de l'INCVT.
Toute indiscipline signalée par un responsable de l'INCVT peut donner lieu au renvoi du salarié concerné sans autre motif de justification à charge pour le prestataire d'assurer son remplacement dans les délais impartis.
Dans le cas où l'INCVT le demande, le prestataire doit envoyer des personnes de remplacement à l'INCVT pour sélection et prise de décision.
De même, en cas d'absence ou d'incompétence, le personnel sera remplacé dans les délais impartis.
En cas de non remplacement, les frais des jours correspondant ne doivent pas être facturés.

ARTICLE 12 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire en DH HT	Prix Total en DH HT
1	Mise à disposition de l'Institut National des Conditions de Vie au Travail d'une (1) Assistante de direction **(période allant du premier Janvier 2027 au 31 décembre 2027)**	Mois	12		
2	Mise à disposition de l'Institut National des Conditions de Vie au Travail d'un (1) Chauffeur **(période allant du premier Janvier 2027 au 31 décembre 2027)**	Mois	12		
3	Mise à disposition de l'Institut National des Conditions de Vie au Travail d'un (1) Vaguemestre **(période allant du premier Janvier 2027 au 31 décembre 2027)**	Mois	12		
				Montant Total Hors TVA	
				Montant TVA (20%)	
				Montant Total TTC	

NB : DÉTERMINATION DU PRIX UNITAIRE

Le prestataire est tenu de respecter les conditions suivantes pour établir son offre financière (Prix unitaire) :

1. **Salaire Net Minimum :**
Chaque agent mis à disposition devra percevoir un salaire net mensuel de 4500,00 DH.
2. **Charges Sociales et Obligations Légales :**
Les charges sociales (Frais Cotisation à la CNSS, assurance, congés) ainsi que les éventuelles obligations fiscales ou réglementaires applicables doivent être calculées en supplément du salaire net, conformément aux textes en vigueur.
3. **Frais Annexes :**
Tous les frais relatifs à l'encadrement, à la supervision, à la gestion administrative, ou autres coûts liés à l'exécution des prestations doivent être intégrés dans le coût total proposé par le prestataire.
4. **Offre Globale :**
Le montant total proposé par le prestataire doit refléter l'ensemble des coûts engendrés par la prestation, y compris les charges et marge bénéficiaire et être exprimé en dirhams hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

ARTICLE 13 : DOSSIER A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE :

- **<u>Chaque prestataire est tenu de présenter dans son offre une copie certifiée conforme à l'originale de l'autorisation d'exercer l'intermédiation en matière de recrutement et d'embauche (Article 477 du code du travail)</u>**
- Une fois la sélection est achevée par la commission d'ouverture des plis, le titulaire du bon de commande devra compléter son dossier administratif par les pièces suivantes :

<u>Pièce N°1</u> : Copie du Statut de la société ;

Pièce N°2 : Attestation récente de RIB originale du compte bancaire ;
Pièce N°3 : Copie du Registre de Commerce (RC) de la société ;
Pièce N°4 : N° d'affiliation à la CNSS de la société
Pièce N°5 : Copie de la CIN du gérant de la société ;
Pièce N°6 : Copie du Bulletin de notification de l'Identifiant Fiscal (IF) de la société ;
Pièce N°7 : Fiche indiquant le numéro de la patente de la société ;
Pièce N°8 : Copie du Bulletin de notification de l'ICE de la société

ARTICLE 14 : TEXTES DE REFERENCE

1. Dahir n°1-03-194 du 14 Rjeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail.
2. Dahir du 25 juin 1927 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail tel qu'il a été modifié et complété.
3. Dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale.
4. Loi 18-12 relative à la réparation des accidents du travail.
5. Loi n°65-00 portant code de la couverture médicale de base (AMO).
6. Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
7. Arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
8. Circulaire du Premier Ministre n° 2/2011 du 20 avril 2011, relative à l'exercice de l'activité d'intermédiation en matière d'emploi temporaire par les sociétés privées.
9. Note Circulaire N°733 relative aux dispositions fiscales de la loi de finances N°50-22 pour l'année budgétaire 2023.
10. Textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au travail, à la sécurité sociale et aux accidents de travail.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du bon de commande en question.
Le Contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

La Directrice de l'Institut National des Conditions de Vie au Travail	Lu et accepté par le prestataire (1*) (Mention manuscrite)
Royaume du Maroc ★ Institut National des Conditions de Vie au Travail ★ Directrice de l'Institut National des Conditions de Vie au Travail FAIZA AMAHROQ	
A Rabat, le 17/11/2026	A ……..……., le ……..

(1*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.